

Annexe A – Index terminologique

A

Abattage d'arbre (ou coupe d'arbre)

Opération consistant à faire tomber un arbre en séparant le tronc de ses racines, ou en procédant à l'une ou l'autre des actions suivantes :

- 1) *L'enlèvement de plus de 40 % de la ramure vivante;*
- 2) *Le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 30 % du système racinaire;*
- 3) *Le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus. Le système racinaire d'un arbre correspond à un rayon correspondant à la projection du houppier au sol;*
- 4) *Toute autre action pouvant tuer un arbre, dont le fait d'utiliser un produit toxique, le fait de procéder à une annihilation de l'arbre ou le fait de pratiquer des incisions autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.*

Abri à bateau (ou monte-bateau)

Ouvrage démontable qui sert à remiser temporairement une embarcation ou un bateau ou un bateau à faible tirant d'eau, pendant la saison d'utilisation, construit sur une armature en aluminium ou autre matériau permis pour un quai. Muni d'un treuil, il permet à volonté de hisser et de maintenir l'embarcation hors de l'eau.

Abri d'auto attaché

Construction reliée à un bâtiment formé d'un toit appuyé sur des piliers dont les plans verticaux sont ouverts sur 3 côtés, dont 2 côtés dans une proportion de 50 % minimum de la superficie, le troisième côté étant l'accès. Si une porte en ferme l'accès, l'abri est considéré comme un garage attaché aux fins du présent règlement.

Abri d'auto hivernal

Construction démontable, à structure métallique couverte de toile ou de matériau non rigide, utilisée pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules privés, pour une période de temps limitée conformément au présent règlement.

Abri forestier

Voir « Camp de chasse ou de pêche »

Activité agricole

Se définissent comme étant des activités reliées à la pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsque les activités agricoles sont effectuées sur la ferme d'un producteur agricole à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou, accessoirement, de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Activité artisanale

Activité de fabrication de produits artisanaux. Cette production peut utiliser de façon non limitative les matériaux et procédés suivants : bois, métal, silicates, textiles et cuir, graphisme et sculpture. Il s'agit également d'activités qui ont pour objet la transformation, l'assemblage, le traitement, la fabrication, la confection, le nettoyage de produits finis ou semi-finis dont le traitement est effectué d'une manière artisanale, c'est-à-dire fondée sur le travail manuel avec un minimum de machines et sans organisation complexe.

Activité commerciale

Activités destinées à la vente, la location, la réparation et/ou le remisage de biens et/ou services.

Activité d'entreposage extérieur

Usages, activités et entreprises utilisés pour l'entreposage extérieur de biens, matériaux ou machineries lourdes destinés à une utilisation ultérieure, à la distribution ou à la vente sur place.

Activité industrielle

Usages, activités et entreprises destinés à l'assemblage, la transformation, la préparation et/ou la distribution de produits ou matières premières agricoles ayant ou non des impacts sur le voisinage.

Activité industrielle de première transformation reliée au secteur agricole

Usages, activités et entreprises destinés à l'assemblage, la transformation, la préparation et/ou la distribution de matières premières agricoles pour en faire un produit fini ou semi-fini.

Activité para-industrielle

Pour les fins d'application du présent schéma d'aménagement et de développement, les activités para-industrielles sont :

- 1) *Celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, l'entreposage, les entreprises industrielles polyvalentes, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, etc.;*
- 2) *Celles des entreprises non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (ex.: commerces de gros, entreprises de construction, ateliers de réparation, etc.).*

Activité récréative extensive

Signifie les activités récréatives de type sentier piétonnier, de ski de fond, de raquette, de VTT, d'équitation, de vélo, infrastructures légères d'accès à la rivière Petite-Nation, aire de repos, aire de stationnement, sentiers récréatifs, etc. Les golfs ne sont pas considérés comme une activité récréative extensive.

Affectation (aire d')

Partie de territoire destinée à être principalement utilisée selon une vocation déterminée par le plan d'urbanisme.

Affichage

Action de poser des affiches, des enseignes et des panneaux-réclame.

Agrandissement d'un usage ou d'une construction

Toute augmentation de la superficie totale d'un usage principal sur un terrain, de la superficie totale de plancher ou du volume d'un bâtiment ou d'une construction, incluant la construction de fondations aménagées (cave ou sous-sol). Tout projet d'agrandissement ayant pour effet de conserver moins de 50 % des murs extérieurs d'un bâtiment existant doit être traité comme un projet de démolition et reconstruction.

Agriculture

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ou ouvrages, ou bâtiments, à l'exception des résidences.

Agrotourisme

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Cette activité met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

Aire d'alimentation extérieure des animaux

Aire à l'extérieur d'un bâtiment où des animaux peuvent être nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

Aire de chargement et de déchargement

Espace composé du tablier de manœuvre et de la rampe de chargement et destiné au chargement ou au déchargement de véhicules commerciaux.

Aire commerciale autoroutière

Espace situé en bordure d'une autoroute et offrant aux usagers de la route une variété de services leur permettant de se reposer, de se restaurer, de se renseigner et, dans certains cas, de se ravitailler en carburant.

Aire d'affectation

Voir « Affectation (aire d') »

Aire d'empilement et de tronçonnage des arbres

Site aménagé le long des chemins forestiers pour le tronçonnage et l'empilement des troncs des arbres abattus.

Aire d'élevage

Bâtiment, enclos ou partie d'enclos où sont gardés des animaux à des fins autres que le pâturage.

Aire d'exploitation

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des déchets solides, y compris les surfaces prévues pour le déchargement et le stationnement des véhicules et autres équipements mobiles.

Aire de service

Infrastructure réalisée par le Ministère des Transports du Québec disposant d'installations permettant aux usagers de la route de se reposer et d'obtenir toute une gamme de services 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Une aire de service comprend notamment un bureau d'information touristique, une console d'information routière, un service de restauration, des toilettes publiques, des jeux pour enfants, des téléphones publics, des tables de pique-nique, la distribution de carburant, un dépanneur et des stationnements pour les automobiles, les véhicules lourds, les véhicules récréatifs et les autocars. Dans certains cas, il peut aussi y avoir des services dédiés aux camionneurs.

Aire de stationnement

Espace comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation.

Allée d'accès (ou accès, ou voie d'accès) à un stationnement

Allée dont la fonction est de permettre aux véhicules d'avoir accès à une aire de stationnement. Une entrée charretière, une rampe d'accès, un accès à la propriété sont des allées d'accès.

Allée de circulation d'un stationnement

Portion de l'aire de stationnement permettant aux véhicules d'accéder aux cases de stationnement.

Aménagement forestier

Activité comprenant l'abattage et la récolte de bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière.

Appentis

Toit en auvent à une seule pente, adossé à un mur et soutenu par des poteaux ou des piliers.

Arbre

Végétal ligneux formé de branches et d'un tronc ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent.

Artificialisé (terrain, rive, etc.)

Terrain dont la couverture forestière, arbustive et herbacée a été modifiée par certains ouvrages tels que remblai, déblai, gazonnement, etc.

Atelier

Commerces localisés à l'intérieur d'une habitation ou d'un bâtiment accessoire où est réalisé un travail ou un métier manuel et dont toutes les opérations se font à l'intérieur du bâtiment, tels l'ébénisterie, la ferblanterie, la plomberie, etc.

Auvent

Abri supporté par un cadre perpendiculaire au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine.

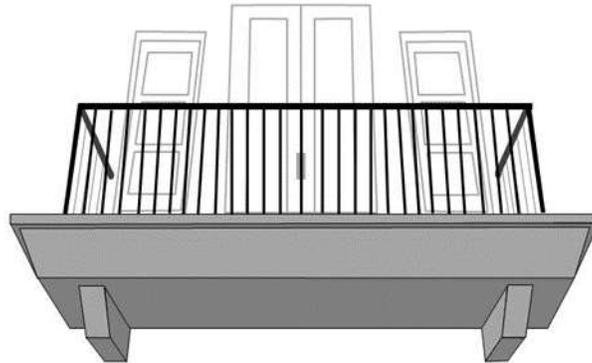
Avant-toit

Partie inférieure d'un toit qui fait saillie, en porte-à-faux, au-delà de la face d'un mur.

B

Balcon

Plateforme en saillie sur la face extérieure d'un bâtiment, couverte ou non, généralement fermée par un garde-corps et située devant une ou plusieurs portes ou porte-fenêtre. Un balcon est accessible uniquement par l'intérieur du bâtiment. Un balcon ne peut pas avoir un support attaché au sol, tel qu'un escalier.



Bande de protection riveraine

Bande de terrain végétalisée qui agit comme écran protecteur dans la rive d'un cours d'eau, comportant en strates arborescente, arbustive et herbacée. Voir « Rive »

Bâtiment

Construction pourvue d'un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter ou loger des personnes, des animaux, des biens ou des choses.

Bâtiment accessoire (ou complémentaire)

Bâtiment localisé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et servant à un usage complémentaire et subsidiaire à l'usage de ce bâtiment principal, ou servant à un usage complémentaire à l'usage principal exercé sur le terrain.

Bâtiment isolé

Bâtiment dégagé de tout autre bâtiment.

Bâtiment principal

Bâtiment érigé sur un terrain et où est exercé l'usage principal ou les usages principaux.

Biomasse forestière

Masse végétale provenant des parties aériennes et souterraines des arbres.

Blessure d'arbre

Lésion causée dans l'écorce et le bois d'une tige ou d'une racine par du matériel ou de l'équipement.

C

Camp de chasse ou de pêche

Bâtiment servant avant tout comme complément à des activités de récréation, de loisir, de chasse ou de pêche, ne comprenant qu'un seul logement.

Camping

Voir « Terrain de camping »

Capteur solaire (ou capteur énergétique)

Structure servant à capter l'énergie solaire directe sans la convertir en électricité.

Capteur solaire de type serpentin

Capteur solaire composé uniquement d'un réseau de tuyaux où circule l'eau dans le but d'être chauffée par le soleil.

Carrière

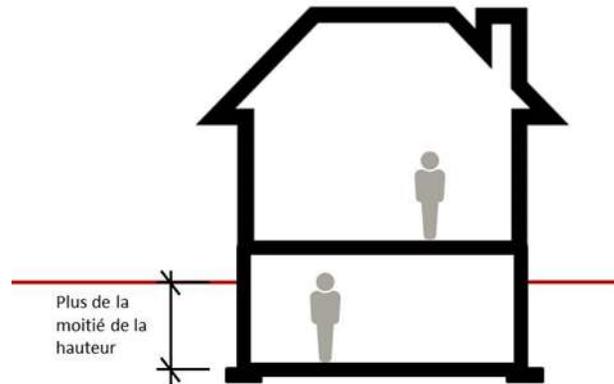
Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles, ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement

Case de stationnement

Espace réservé au stationnement d'un véhicule automobile selon les exigences de dimensions et d'agencement.

Cave

Partie du bâtiment sous le rez-de-chaussée dont plus de la moitié de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol adjacent, après nivellement.



Centre de transfert de matières résiduelles

Toute installation où les matières résiduelles sont déchargées afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être éliminées dans un endroit différent, telle que définie au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Centre de transfert de matières résiduelles de faible capacité

Centre de transfert de matières résiduelles qui est établi pour le transbordement de 200 tonnes métriques ou moins de matières résiduelles chaque semaine et qui est exploité que par une municipalité ou pour le compte de celle-ci, tel que défini au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Chablis

Arbre naturellement renversé, déraciné ou rompu par le vent, ou brisé sous le poids de la neige, du givre ou des ans. Une zone de chablis est représentée par une étendue de terre où les chablis sont nombreux.

Chemin de débardage forestier

Chemin forestier servant à transporter les arbres abattus ou les billes, en forêt même, jusqu'à une route carrossable.

Chemin forestier

Chemin utilisé pour l'exploitation forestière ou pour d'autres activités d'aménagement des forêts.

Chenil

Établissement servant à la garde d'animaux de race canine dans le but d'en faire la vente en gros, la reproduction ou le dressage. Il peut également servir de pension pour chiens à court et moyen termes.

Coefficient d'emprise au sol

Rapport entre la superficie au sol d'une construction divisée par la superficie totale du terrain sur lequel elle est construite, exprimé en pourcentage (%).

Commerce lourd

Désigne un commerce dont l'activité d'achat et de revente de biens et de services, en particulier l'achat dans le but de revendre avec un profit ou un bénéfice, et pour laquelle l'exercice peut causer à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, des vibrations, des émanations de gaz ou de senteur, des éclats de lumière, de la chaleur, de la poussière ou de la fumée, soit créer un bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

Commerce de vente en gros

Désigne un commerce dont l'activité est exercée par des grossistes et servant d'interface entre les fabricants et les détaillants.

Commerce de vente au détail

Désigne un commerce dont l'activité effectuée à destination du consommateur consiste à vendre un bien dans l'état où il a été acheté.

Conditionnement

Toute activité, acte, opération et intervention qui a pour objet de permettre la conservation ou la préparation à la vente d'un produit agricole, sans pour autant en modifier les propriétés et le caractère intrinsèque. D'une façon non limitative, le tri, le lavage, la classification, l'emballage, la mise sous vide et la congélation d'un produit agricole sont des activités de conditionnement.

Construction

Tout assemblage ordonné de matériaux, édifié ou érigé sur un terrain, exigeant un emplacement sur le sol ou fixé à un objet exigeant un emplacement au sol, ainsi que tous les ouvrages souterrains.

Coupe à blanc

Abattage et enlèvement complets d'un peuplement forestier.

Coupe avec protection de la régénération et des sols

Récolte des arbres en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.

Coupe à blanc sans protection de la régénération des sols

Coupe à blanc réalisée sans préoccupation particulière pour la protection de la régénération préétablie et des sols.

Coupe d'assainissement

Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts à l'intérieur d'un peuplement d'arbres. Au sens du présent règlement et dans le cas d'activités forestières, le prélèvement doit être inférieur à 40 % de la surface terrière du peuplement forestier.

Coupe par bande

Coupe à blanc réalisée par bandes (lisières) d'une largeur maximale de 60 mètres. Cette coupe se fait avec ou sans protection de la régénération préétablie et des sols.

Coupe commerciale

Récolte partielle d'un peuplement forestier sur une superficie supérieure à 4 hectares ou toute coupe totale d'un peuplement forestier sur une superficie supérieure à 0,25 hectare.

Coupe de conversion

Coupe d'un peuplement dégradé ou improductif en vue de son renouvellement par le reboisement.

Coupe de jardinage

Récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement inéquien. La coupe de jardinage vise à perpétuer un peuplement en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à une coupe à blanc.

Coupe partielle

Abattage et enlèvement d'une partie d'un peuplement forestier. Au sens du présent document complémentaire, le prélèvement doit être inférieur à quarante pourcent (40 %) de la surface terrière du peuplement forestier.

Coupe sanitaire

Abattage d'arbres dans le but d'éliminer les arbres déficients, tarés, dépéris, endommagés ou morts dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies.

Coupe par trouée

Coupe à blanc réalisée par trouées, sur des superficies de dimensions limitées et de forme asymétrique. Cette coupe se fait avec ou sans protection de la régénération préétablie et des sols.

Cour

Sur un terrain où se trouve un bâtiment principal, espace qui n'est pas occupé par ce bâtiment principal.

Cour arrière

Cour délimitée par les lignes de lot arrière et latérales d'un terrain et le prolongement latéral du ou des murs arrière du bâtiment principal.

Dans le cas d'un terrain riverain, la cour arrière est considérée être l'espace entre le bâtiment principal et le cours d'eau ou le plan d'eau.

Cour avant

Cour délimitée par la ligne de rue, les lignes de lot latérales d'un terrain et le prolongement latéral du ou des murs de la façade principale du bâtiment principal.

Dans le cas d'un terrain riverain, la cour avant est considérée être l'espace entre le bâtiment principal et la voie de circulation.

Cour avant secondaire

Cour délimitée entre la ligne de rue et le ou les murs du bâtiment où il n'y a pas d'entrée principale. Cet espace s'étend de la cour avant principale jusqu'à la ligne de lot arrière du terrain.

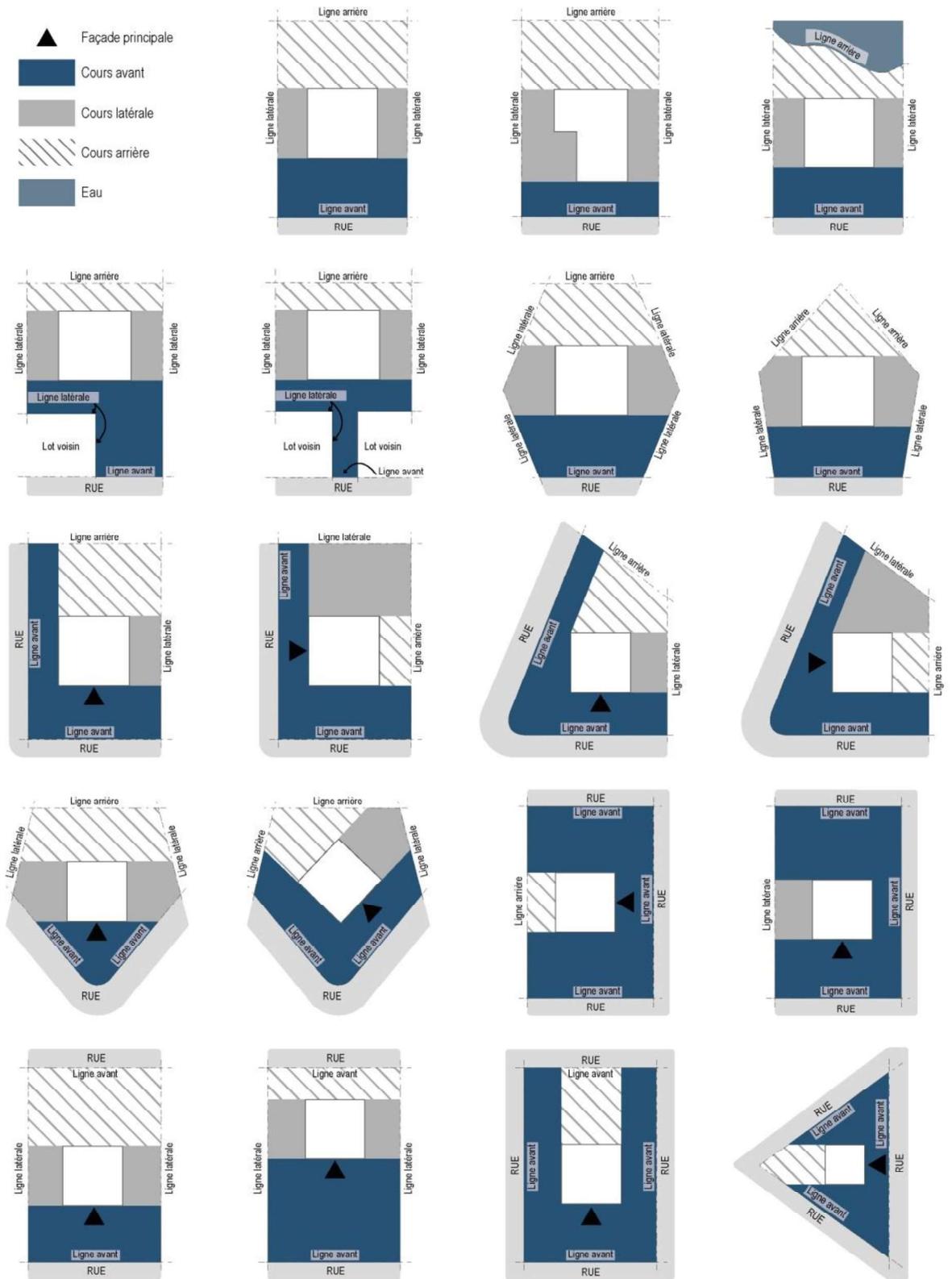
Cour latérale

Cour délimitée par la ligne de lot latérale du terrain, le ou les murs de la façade latérale du bâtiment principal et le prolongement latéral des murs arrière et avant du bâtiment principal.

Cour riveraine

Cour d'un terrain donnant sur un cours d'eau.

-  Façade principale
-  Cours avant
-  Cours latérale
-  Cours arrière
-  Eau



Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit ou un canal identifiable avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- 1) *D'un fossé de voie publique ou privée;*
- 2) *D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;*
- 3) *D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :*
 - a) *Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;*
 - b) *Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;*
 - c) *Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.*

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est considérée comme faisant partie du cours d'eau.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes de l'année.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Couvert forestier

Désigne l'ensemble formé par les cimes des arbres d'un terrain. Il comprend les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine d'au moins 10 centimètres compris dans l'espace conservé à l'état naturel ainsi que ceux présents sur le terrain.

D

Débarcadère à bateau

Rails sur des dormants ou sur une structure faite de tubes métalliques servant à la mise à l'eau d'embarcations nautiques motorisées.

Déblai

Travaux consistant à prélever, à creuser ou à déplacer de la terre ou le sol en place de façon à modifier la topographie d'un terrain.

Déboisement

L'abattage ou la récolte d'arbres prélevant plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 15 ans, incluant le volume de bois prélevé dans les sentiers de débardage, sur une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 0,4 hectare. Sont considérés d'un seul tenant tous les sites sur lesquels un déboisement a eu lieu, séparés par une distance inférieure à 200 mètres.

Demi-étage

Partie d'un étage d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée, dans ses parties où la hauteur entre le plancher fini et le plafond fini est d'au moins 2,1 mètres, n'est pas moindre que 30 % et pas plus de 60 % de la superficie du plancher situé au-dessous.

Densité brute

Calcul du rapport entre le nombre de logements divisé par la superficie de l'ensemble des terrains compris à l'intérieur des lignes de lot. La superficie des rues et des espaces publics est incluse dans le calcul.

Densité nette

Calcul du rapport entre le nombre de logements divisé par la superficie de l'ensemble des terrains compris à l'intérieur des lignes de lot. La superficie des rues et des espaces publics est exclue du calcul.

Dépanneur

Établissement qui vend au détail une gamme limitée de produits de consommation courante.

Dépérissement irréversible d'un arbre

Lorsque plus de 50 % du houppier d'un arbre est constitué de bois mort.

Dépôt en tranchée

Lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans la MRC de Papineau, tous les dépôts en tranchée ont cessé leurs activités au plus tard en janvier 2009 à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Dépôt meuble

Couche de sol située au-dessus de l'assise rocheuse.

Dérogatoire

Se dit d'un ouvrage, d'une construction ou d'un usage qui ne respecte pas une disposition des règlements d'urbanisme en vigueur.

Diamètre d'un arbre à hauteur de souche (DHS)

Diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche (15 cm au-dessus du sol). La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé.

Diamètre d'un arbre à hauteur de poitrine (DHP)

Diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de poitrine (1,3 mètre au-dessus du sol). La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé.

Domaine de villégiature

Établissement de villégiature sans vocation commerciale qui peut accueillir des roulottes de parc ou des minimaisons de villégiature et dont la propriété des sites pour camper est répartie en lots entre des copropriétaires.

Droit acquis

Droit reconnu à certains usages, constructions et lots qui sont dérogatoires, mais qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement les prohibant ou qui ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat légalement émis avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

E

Ébranchage d'un arbre

Opération qui consiste à enlever toutes les branches d'un arbre avant ou après son abattage.

Écocentre

Aire ou bâtiment géré servant principalement à accueillir, de façon transitoire et sélective, des matières valorisables (débris de construction, de rénovation et de démolition, résidus verts, pneus, encombrants, résidus domestiques dangereux, etc.) non couvertes par les collectes des matières résiduelles. Les matières reçues à ce type d'installation proviennent d'apport volontaire à petite échelle.

Écran-tampon (ou espace-tampon)

Voir « Zone tampon »

Élagage d'un arbre (ou émondage)

Action de couper des rameaux et des branches d'un arbre pour un but précis, selon une exigence établie par une personne compétente.

Emprise

Terrain occupé ou destiné à recevoir un ouvrage, une construction ou une voie de circulation. Dans le cas des réseaux linéaires, l'emprise comprend non seulement le terrain occupé ou destiné à recevoir un équipement ou une infrastructure, mais également les espaces de dégagement, qu'ils soient utilisés ou non.

Enseigne

Tout écrit (lettres, mots, chiffres), toute représentation picturale (dessin, gravure, photo, illustration ou image), tout emblème (devise, symbole ou marque de commerce), tout drapeau (bannière, fanion, oriflamme ou banderole) ou tout autre objet ou moyen semblable qui répond aux conditions suivantes :

- 1) Est une construction ou une partie d'une construction, ou qui y est attachée, ou qui y est peinte, ou qui est représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment ou une construction ou sur un terrain;
- 2) Est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, de la publicité ou autres motifs semblables;
- 3) Est visible de l'extérieur.

Enseigne d'identification

Enseigne indiquant le nom et l'adresse de l'occupant d'un bâtiment, ou le nom et l'adresse du bâtiment lui-même, ainsi que l'usage qui y est autorisé, mais sans qu'il ne soit fait mention d'un produit.

Enseigne temporaire

Toute enseigne posée temporairement sur un site annonçant des activités ou évènements spéciaux tels que des activités sportives, commémoratives, des festivités et autres.

Entreposage

Dépôt de marchandises, de matériaux, d'objets, de produits finis ou semi-finis résultant d'un processus de fabrication ou entrant dans un tel processus, de matières premières destinées ou non à un processus de fabrication ou à une utilisation quelconque, effectué à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment.

Entretien

Soins, travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou partie de construction.

Entreprise agricole

Un terrain, un bâtiment, une installation, un équipement fixe, utilisé par un producteur ou un exploitant agricole, pour la production d'un produit agricole ou du terroir issu de l'exploitation agricole.

Un terrain, un bâtiment, une installation, un équipement fixe utilisé de façon accessoire, par un producteur ou un exploitant agricole, pour le conditionnement et la transformation d'un produit agricole ou du terroir.

Équipement accessoire

Tout équipement relié à l'usage principal, accessoire à ce dernier et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage principal.

Équipement récréatif

Un véhicule ou un équipement servant à la récréation de son propriétaire comme une roulotte, une tente-roulotte, une autocaravane, un bateau, un véhicule tout terrain, une motoneige, une moto-marine ou tout autre véhicule ou équipement du même type.

Érablière

Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre hectares.

Est présumé propice à la production de sirop d'érable un peuplement forestier identifié par les symboles ER, ERFI, ERFT, ERBB, ERBJ ou ERO sur les cartes d'inventaire forestier du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Espace libre

Aux fins de l'application des dispositions relatives à l'aménagement des terrains, un espace libre d'un terrain est formé de tout espace non occupé par une construction, un accès ou une allée, un stationnement, une aire de services ou d'agrément, un espace naturel, un boisé, une rive, etc.

Espace naturel

Aux fins de l'application des dispositions relatives à l'aménagement des terrains, un espace naturel est un espace conservé à l'état naturel, c'est-à-dire où l'on retrouve les 3 strates de végétation naturelle, soit les arbres, les arbustes et les plantes pionnières. Cet espace exclut le littoral d'un lac ou d'une rivière.

Espace de stationnement

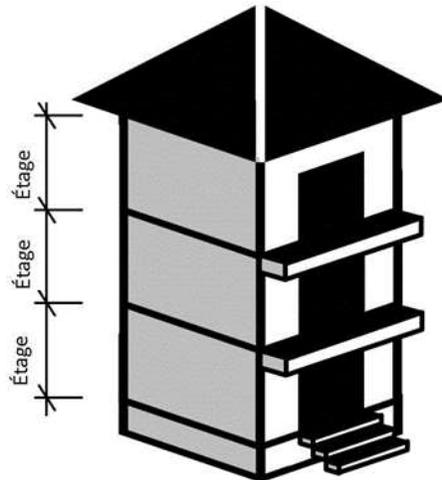
Ensemble de cases de stationnement y compris les allées d'accès à ces cases.

Établissement de résidence principale

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Étage

Partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et la surface du plancher immédiatement au-dessus. S'il n'y a pas de plancher au-dessus, la partie comprise entre la surface du plancher et le toit situé au-dessus. Un sous-sol est considéré comme le premier étage si plus de 50 % de la superficie totale des murs de fondation sont hors-sol. Sinon, le rez-de-chaussée est considéré comme le premier étage.



Étalage

Exposition de produits destinés à la vente à l'extérieur d'un bâtiment.

Étang

Étendue d'eau libre et stagnante avec ou sans lien avec le réseau hydrographique. Il repose dans une cuvette dont la profondeur moyenne n'excède pas 2 mètres au milieu de l'été. L'eau y est présente pratiquement toute l'année. Le couvert végétal, s'il existe, se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes.

L'étang peut être d'origine naturelle ou artificielle.

État naturel

État d'un milieu qui n'a pas été modifié par l'intervention humaine, c'est-à-dire avec les arbres et les plantes pionnières en place.

Espèces forestières de valeur commerciale

Sont considérées comme espèces forestières de valeur commerciale celles apparaissant au tableau qui suit; elles sont classées par catégories, soient les résineux et les feuillus, de catégorie 1 ou 2 :

Catégorie 1		Catégorie 2	
Résineux	Feuillus	Résineux	Feuillus
	Bouleau jaune		
	Caryer cordiforme		
	Cerisier tardif		
	Chêne à gros fruits		
	Chêne bicolore		
	Chêne blanc		Bouleau blanc
	Chêne rouge		Bouleau gris
Épinette noire	Érable argenté	Mélèze laricin	Peupliers à feuilles deltoides
Épinette rouge	Érable à sucre	Pin gris	Peupliers à grandes dents
Épinette blanche	Érable noir	Pin rouge	Peuplier baumier
Pin blanc	Érable rouge	Sapin baumier	Peuplier faux-tremble
Pruche du Canada	Frêne blanc		Peuplier hybride
Thuya occidental	Frêne noir		
	Frêne rouge		
	Hêtre à grandes feuilles		
	Noyer cendré		
	Orme d'Amérique		
	Ostryer de Virginie		
	Tilleul d'Amérique		

Exploitant agricole

Une personne physique ou morale engagée dans la production d'un produit agricole dont la valeur annuelle des produits mis en marché est inférieure à la valeur déterminée par la *Loi sur les producteurs agricoles* (c. P-28).

Exploitation forestière

Activité reliée au prélèvement d'arbres.

Exposé aux vents dominants d'été

Signifie qu'il est à l'intérieur de l'aire formée par 2 lignes droites parallèles imaginaires prenant naissance à 100 mètres des extrémités d'une installation d'élevage et prolongée à l'infini dans la direction prise par un vent dominant d'été, soit un vent soufflant plus de 25 % du temps dans une direction durant les mois de juin, juillet et août réunis, tel qu'évalué à la station météorologique la plus représentative de l'emplacement d'un établissement d'une unité d'élevage.

F

Façade principale

Tout mur d'un bâtiment faisant face à une rue, à une place publique ou à un terrain de stationnement public, où se trouve l'entrée principale et, usuellement, pour lequel une adresse civique a été émise.

Fenêtre verte

Ouverture visuelle d'une largeur maximale de 5 mètres créée dans une rive par l'élagage et l'émondage d'un maximum de 50 % de la ramure vivante des arbres situé à l'intérieur de la fenêtre.

Fins d'accès public

Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage d'un groupe d'individus. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les aménagements donnant accès à une plage et les voies de circulation permettant l'accès à un lac ou un cours d'eau à tous ceux qui détiennent un droit de passage sur ladite voie de circulation. Ces travaux peuvent être réalisés par un organisme public ou privé, par une association ou par un individu qui en permet l'usage moyennant une forme quelconque de rétribution.

Fonctionnaire désigné

Personne nommée par le Conseil municipal pour assurer l'application des règlements d'urbanisme municipaux.

Fondation

Élément de structure d'un bâtiment chargé de transmettre le poids de la construction au sol et de la répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage. Une fondation peut notamment être constituée de béton, de bois, de piliers.

Foresterie

Ensemble des activités d'aménagement et d'exploitation des forêts, incluant notamment les travaux sylvicoles, l'acériculture et la plantation d'arbres.

Fossé

Dépression en long creusée dans le sol par une intervention humaine et servant au drainage des terrains avoisinants. Il peut s'agir des fossés de chemin, des fossés de ligne et des fossés de drainage.

Frontage

Mesure de la ligne avant d'un lot ou terrain. Dans le cas d'un lot ou terrain d'angle ou transversal, cette mesure s'étend sur tous les côtés du lot ou terrain bornés par une rue.

Frontage riverain

Mesure de la ligne riveraine d'un lot ou terrain telle qu'elle apparaît au plan du cadastre.

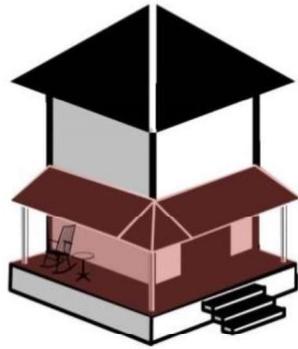
G

Gabion

Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion, dans laquelle des pierres des champs ou de carrière sont déposées, et utilisée dans les ouvrages de stabilisation des sols en pente.

Galerie

Plateforme reliée au sol par un escalier et dont les dimensions sont suffisantes pour permettre son usage à d'autres fins que celle d'accéder à une porte du bâtiment.



Garage

Tout bâtiment ou toute partie de bâtiment servant à remiser un ou plusieurs véhicules automobiles ou récréatifs.

Garage attaché

Garage qui fait corps avec le bâtiment principal mais qui ne comporte pas d'espace habitable au-dessus ou au-dessous.

Garage isolé

Garage qui est un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal.

Garage intégré

Garage qui fait partie intégrante du bâtiment principal et qui possède une superficie habitable au-dessus ou au-dessous de l'espace garage, laquelle est en continuité avec les aires habitables du bâtiment principal.

Gaule

Terme général désignant un arbre plus gros qu'un semis, mais plus petit qu'un arbre adulte.

Gazebo

Bâtiment accessoire isolée dont la toiture est supportée essentiellement par des colonnes, sans murs pleins.



Gestion sur fumier liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion sur fumier solide

Mode d'évacuation des déjections animales à l'état solide dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Gîte

Tel que défini au *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1), soit un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

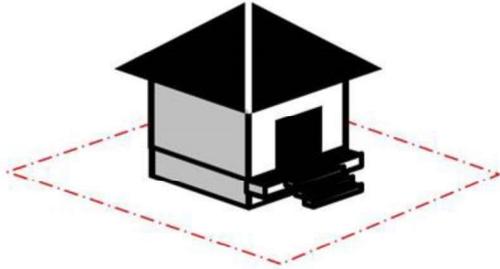
H

Habitation

Toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol.

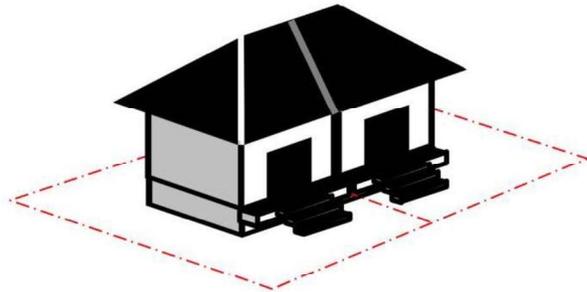
Habitation unifamiliale isolée

Bâtiment érigé sur un terrain, dégagé de tout autre bâtiment et destiné à abriter un seul logement.



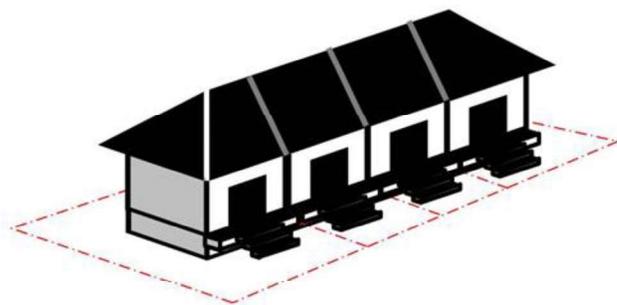
Habitation unifamiliale jumelée

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement de deux habitations unifamiliales réunies entre elles par un mur mitoyen (semi-détaché).



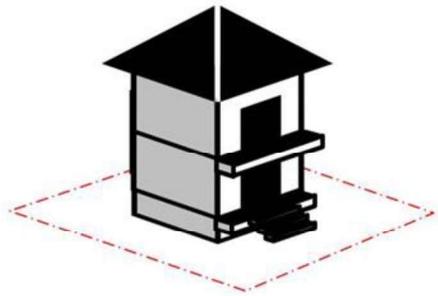
Habitation unifamiliale en rangée (habitation unifamiliale contiguë)

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement d'au moins trois habitations unifamiliales dont les murs latéraux sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie, à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.



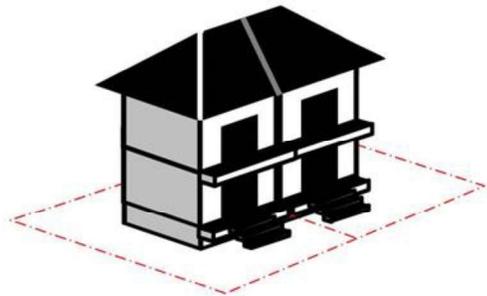
Habitation bifamiliale isolée

Bâtiment à deux logements situés au-dessus du niveau du sol avec entrées séparées ou communes, bâti sur un terrain et dégagé des bâtiments principaux avoisinants de tous les côtés.



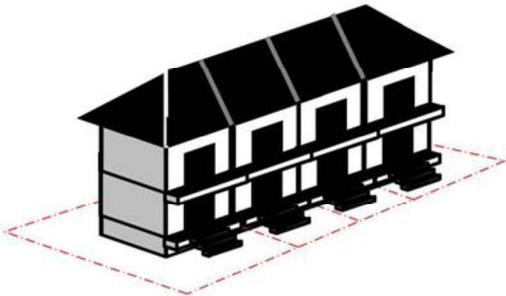
Habitation bifamiliale jumelée

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement de deux habitations bifamiliales réunies entre elles par un mur mitoyen.



Habitation bifamiliale en rangée (habitation bifamiliale contiguë)

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement d'au moins trois habitations bifamiliales dont les murs latéraux sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie, à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.



Habitation multifamiliale isolée

Bâtiment de quatre logements et plus situés au-dessus du niveau du sol, d'un ou plusieurs étages, avec entrées communes ou séparées et situé sur le terrain de façon que tous les côtés du bâtiment soient dégagés des bâtiments principaux avoisinants.

Habitation multifamiliale jumelée

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement de deux habitations multifamiliales réunies entre elles par un mur mitoyen.

Habitation multifamiliale en rangée (habitation multifamiliale contiguë)

Bâtiments distincts utilisés pour l'établissement d'au moins trois habitations multifamiliales dont les murs latéraux sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie, à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.

Habitation pour personnes âgées

Habitation de quelque type que ce soit spécialement conçue dans le dessein d'accueillir pour loger, entretenir, garder sous observation, traiter et/ou réadapter des personnes en raison de leur âge.

Haubanage d'un arbre

Travail arboricole permettant de consolider ou de renforcer des tiges ou des branches manifestant des signes ou des symptômes de faiblesse dans la charpente d'un arbre, par l'installation de haubans flexibles ou rigides.

Hauteur d'un bâtiment en étages

Nombre d'étages compris entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le niveau du plafond de l'étage le plus élevé.

Les mezzanines sont considérées comme un étage.

Hauteur d'un bâtiment (en mètres)

Distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment donnant sur rue et le point le plus haut du bâtiment, à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur les toitures.

Héronnière

Site où se retrouvent au moins 5 nids utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des 5 dernières saisons de reproduction.

Houppier d'un arbre (ou couronne)

Ensemble des tiges et des feuilles d'un arbre, incluant les fleurs et les fruits, situées au-dessus du tronc, en excluant celui-ci.

I

Immeuble protégé

Aux fins de gestion des odeurs provenant d'installations d'élevage, les immeubles protégés sont :

- 1) *Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;*
- 2) *Un parc municipal;*
- 3) *Une plage publique ou une marina;*
- 4) *Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (c. S-4.2);*
- 5) *Un établissement de camping;*
- 6) *Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature, à l'exception des infrastructures proposées au projet de Parc de plein air des Montagnes Noires de Ripon sur la partie des lots 36A, 36B et 37, du rang 6, du cadastre du canton de Ripon, le tout tel qu'explicité dans la décision de la CPTAQ numéro 343845;*
- 7) *Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;*
- 8) *Un temple religieux;*
- 9) *Un théâtre d'été;*
- 10) *Un bâtiment d'hôtellerie, un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r. 1);*
- 11) *Un vignoble ou un établissement de restauration détenteur de permis d'exploitation à l'année.*

Les pistes cyclables qui ne sont pas comprises dans un parc municipal, ainsi que les tables champêtres, ne sont pas considérées comme des immeubles protégés.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises)

Organisme qui aide de nouvelles entreprises à démarrer en leur fournissant des locaux, des services multiples, des conseils et de la formation jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes, et en favorisant les échanges avec des entreprises déjà installées.

Industrie légère

Industrie dont l'exercice ne cause, en aucun temps, à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou d'odeur, aucun éclat de lumière, aucune chaleur, poussière, fumée ou aucun bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain.

L'entreposage extérieur y est permis.

Industrie lourde

Industrie à contraintes élevées, nécessitant ou non l'entreposage extérieur et dont l'exercice peut causer des nuisances à l'extérieur des limites de terrain où est exercée cette utilisation du sol, tel que des vibrations, des émanations de gaz ou d'odeur, des éclats de lumière, de la chaleur, de la poussière, de la fumée ou du bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain.

L'entreposage extérieur est y permis.

Infrastructure de gestion de matières résiduelles

Ensemble d'ouvrages, de constructions ou d'équipements nécessaires à une collectivité afin de mettre en valeur ou éliminer les substances ou objets rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions.

Les lieux d'enfouissement technique (LET), les lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCCD), les installations d'incinération de matières résiduelles, les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage, tels que définis dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et ses règlements d'application, sont des exemples d'infrastructure de gestion de matières résiduelles.

Installation d'élevage

Bâtiment d'élevage ou aire d'alimentation dans lequel sont gardés des animaux ou un ouvrage ou une installation de stockage des engrais de ferme, ou un ensemble de plusieurs de ces installations lorsque chaque installation n'est pas séparée d'une installation voisine de plus de 150 mètres et qu'elle fait partie d'une même exploitation.

Installation d'élevage à forte charge d'odeur

Bâtiment où ils sont élevés ou enclos ou partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à 1.0, tel qu'indiqué au tableau 35 : paramètre « C » - potentiel d'odeur, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Signifie également toute installation d'élevage réalisée à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage existante d'une même exploitation agricole; ainsi que tout remplacement d'un élevage par un groupe ou une catégorie d'animaux interdite par le zonage de production, à moins que ce dernier bénéficie du droit de développement consenti à certaines exploitations agricoles par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

L

Lac

Cuvette, dépression qui présente des caractéristiques morphométriques particulières (forme, profondeur, longueur, largeur, périmètre, etc.) qui draine un territoire plus ou moins grand et qui accumule l'eau ainsi que tout ce qu'elle transporte.

Largeur de la rive

Distance mesurée en ligne droite sur la rive d'un terrain et qui s'étend entre les lignes latérales d'un tel terrain.

Largeur d'une rue

Largeur de l'emprise ou distance séparant les lignes avant des lots situés de chaque côté de la rue.

Largeur d'un terrain

Distance entre les lignes latérales d'un terrain, mesurée à la ligne avant.

Lieux d'apport volontaire

Site sur lequel la collectivité met à disposition de la population un réseau de contenants répartis sur le territoire et accessibles à tous afin de collecter certaines matières résiduelles.

Lieu d'élimination de matières résiduelles

Lieu de dépôt définitif ou de traitement de matières résiduelles.

Lieu d'enfouissement technique

Lieu d'élimination de matières résiduelles aménagé et exploité conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements d'application.

Lieu d'entreposage de carcasses de véhicules automobiles ou d'autres véhicules-moteurs

Endroit à ciel ouvert où sont accumulés des véhicules automobiles hors d'usage ou des pièces de véhicules automobiles hors d'usage destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.

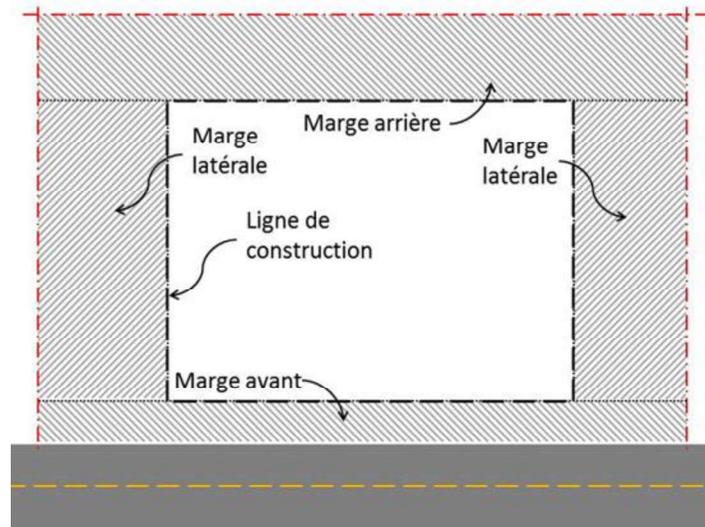
Lieu d'entreposage des pneus hors d'usage

Endroit à ciel ouvert où sont accumulés des pneus hors d'usage et qui contient au moins 25 pneus hors d'usage.

Les garages commerciaux ne font pas partie de cette définition.

Ligne de construction

Ligne limite sur laquelle une façade de construction peut être implantée.



Ligne des hautes eaux

La ligne qui, au sol, sert à délimiter d'une part le littoral et, d'autre part, la rive des lacs et des cours d'eau. Toute distance à mesurer à partir d'un cours d'eau doit être calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette ligne se situe :

- 1) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- 2) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- 3) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- 4) À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au paragraphe 1.

Ligne de rue

Ligne délimitée par l'emprise d'une voie de circulation.

Ligne de terrain

Ligne de démarcation entre des lots adjacents ou entre un ou des lots et l'emprise d'une voie publique ou privée.

Ligne arrière

Ligne de démarcation de l'arrière d'un terrain; cette ligne est normalement parallèle au mur arrière du bâtiment principal et peut être non rectiligne.

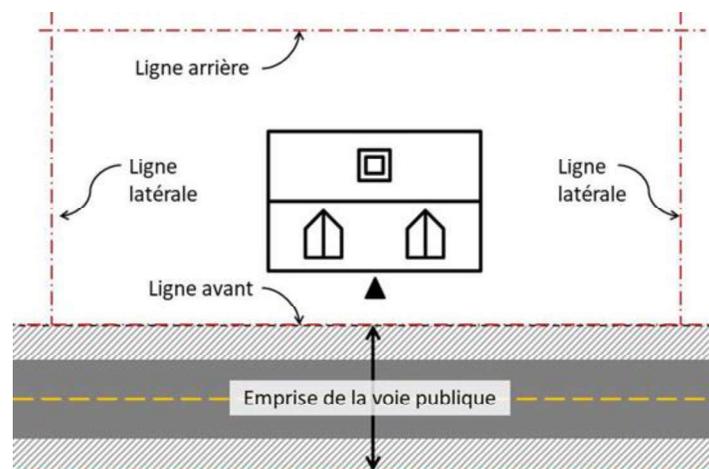
Dans le cas d'un terrain riverain, la ligne arrière est considérée être la ligne qui borde le cours d'eau ou le plan d'eau.

Ligne avant

Ligne de démarcation entre un terrain et l'emprise de la rue; cette ligne peut être non rectiligne.

Ligne latérale

Ligne de démarcation latérale d'un terrain; cette ligne est normalement parallèle au mur latéral du bâtiment principal et peut être non rectiligne.



Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou cours d'eau.

Logement

Partie d'un bâtiment ou d'une construction servant à l'habitation. Un logement possède les équipements et commodités permettant de s'y loger et assurer son hygiène.

Logement additionnel

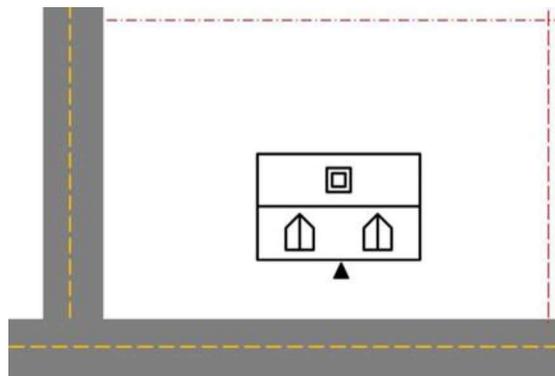
Logement supplémentaire au logement principal d'une habitation unifamiliale isolée, mais de moindre importance et de moindre superficie que le logement principal.

Lot

Fonds de terre délimité et immatriculé par un numéro distinct sur un plan cadastral fait conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

Lot d'angle (ou terrain d'angle)

Lot ou terrain borné par deux rues convergentes ou qui se croisent à la ligne avant du lot de manière à former un angle égal ou inférieur à 135 degrés.

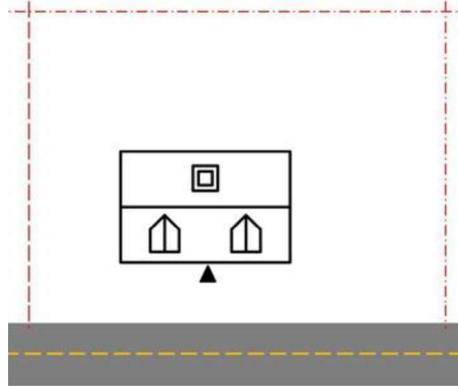


Lot enclavé

Lot non adjacent à une rue cadastrée.

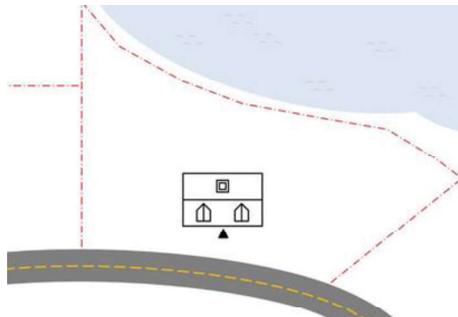
Lot intérieur (ou terrain intérieur)

Lot, avec accès à une rue seulement, et les deux lignes de lot latérales sont en parallèle ou si elles ne sont pas en parallèle, la variance ne dépasse pas cinq degrés.



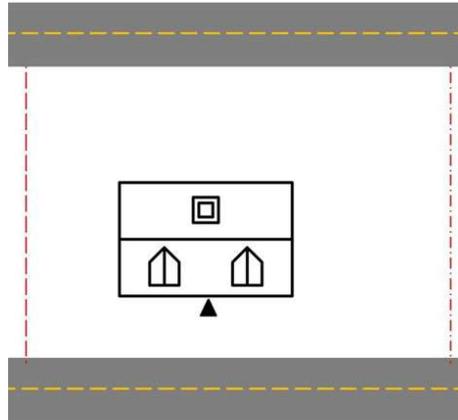
Lot irrégulier

Lot cadastral qui n'est pas de forme carrée ou rectangulaire et qui n'est pas un lot d'angle. Les côtés opposés d'au moins un axe ne sont pas en parallèle et la variance dépasse cinq degrés.



Lot transversal (ou terrain transversal)

Lot ou terrain intérieur dont les extrémités donnent sur deux rues.



Lot riverain

Lot dont une partie est touchée par la rive d'un cours d'eau ou par la bande de protection riveraine.

Lot transitoire

Lot dérogatoire aux normes de lotissement en vigueur, créé de façon transitoire et à des seules fins de transaction immobilière et de fusion à un lot voisin.

Lotissement

Tout morcellement d'un fonds de terre fait à l'aide d'un plan cadastral.

M

Maison d'habitation (en milieu agricole)

En milieu agricole, aux fins d'application des distances séparatrices pour la gestion des odeurs, définie comme une résidence ou un gîte à la ferme, d'une superficie d'au moins 21 m² et qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations, ou qui ne sert pas au logement d'un ou plusieurs de ses employés.

Maison mobile

Bâtiment usiné unimodulaire rattaché à un châssis conçu pour être transportable et déplacé sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné, pour y être installé sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Il est conçu pour être occupé comme logement permanent.

Une habitation munie de son propre système de motorisation n'est pas considérée comme une maison mobile.

Marge

Distance minimale prescrite entre une ligne de lot et une façade du bâtiment principal.

Marge arrière

Distance minimale prescrite entre une ligne de lot arrière et la façade arrière du bâtiment principal.

Marge avant

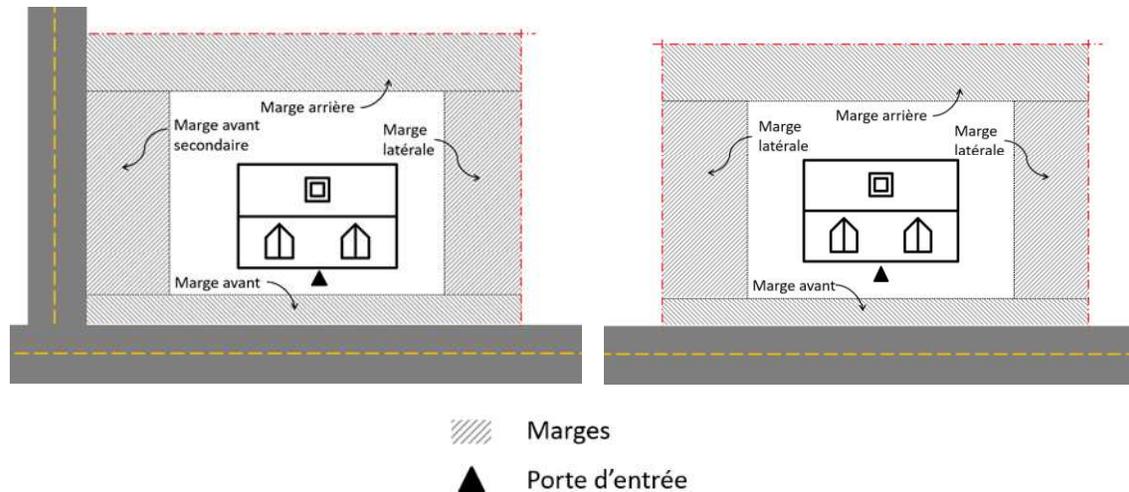
Distance minimale prescrite entre une ligne de lot avant et la façade avant principale du bâtiment principal.

Marge avant secondaire

Distance minimale prescrite entre une ligne de lot avant secondaire et la façade avant secondaire du bâtiment principal.

Marge latérale

Distance minimale prescrite entre une ligne de lot latérale et une façade latérale du bâtiment principal.



Marge riveraine

Distance minimale prescrite entre la limite extérieure de la rive et toute construction ou bâtiment.

Marquise

Construction formée d'un auvent ou d'un avant-toit reliée au bâtiment principal sans être supportée par des murs ou des colonnes.

Matériaux secs

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles comme le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie, les morceaux de pavage, et qui ne contiennent pas de déchets dangereux.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mezzanine

Étage intermédiaire partiel entre le plancher et le plafond de tout étage.

Milieu humide

Site ou ensemble de sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation (étang, marais, marécage ou tourbière). La présence d'eau peut être causée par la fluctuation saisonnière d'un plan d'eau adjacent au milieu humide ou encore résulter d'un drainage insuffisant, lorsque le milieu humide n'est pas en contact avec un plan d'eau permanent.

Milieu humide fermé (ou isolé)

Se dit d'un milieu humide qui est non adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Milieu humide ouvert

Se dit d'un milieu humide qui est adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Minimaison de villégiature

Construction préfabriquée ou construite sur place, répondant aux exigences du *Code national du bâtiment*, utilisée ou destinée à être utilisée à des fins récréatives seulement et non d'habitation permanente sur un lot d'un domaine de villégiature.

Modification (ou transformation)

Tout changement ou agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction ou tout changement dans son occupation.

Mur de soutènement

Ouvrage qui s'élève verticalement ou obliquement sur une certaine hauteur et qui sert à enclorre, séparer des espaces ou supporter latéralement une poussée du sol ou résister à la pression d'autres matériaux.

Muret

Mur érigé à des fins décoratives ou de délimitation qui n'est pas conçu pour retenir ou appuyer un talus.



Occupation

Action d'habiter, d'utiliser ou de faire usage d'un bâtiment ou d'un terrain.

Opération cadastrale

Immatriculation, subdivision, numérotage et annulation ou remplacement de la numérotation existante d'un immeuble au cadastre du Québec conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

Ouvrage

Toute transformation du sol ou de ce qui y prend place, incluant la construction, l'assemblage, l'édification ou l'excavation de matériaux de toute nature, y compris les travaux de démolition, de déblai, de remblai, de déboisement ou d'implantation d'un usage.

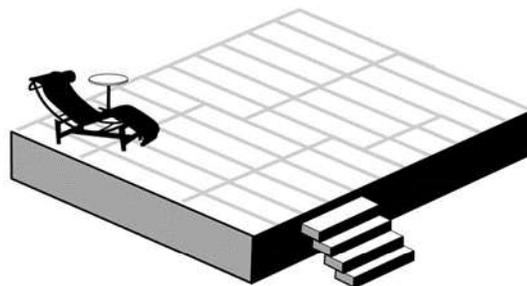


Panneau photovoltaïque

Système de câblage électrique de plusieurs cellules photovoltaïques, logées dans une enveloppe de protection contre les intempéries et les influences environnementales, avec isolation électrique.

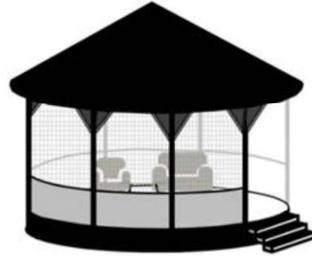
Patio

Surface généralement recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située au-delà de 15 centimètres du niveau moyen du sol adjacent.



Pavillon

Bâtiment accessoire érigé dans un parc, un jardin, etc. et destiné à servir d'abri pour des êtres humains.

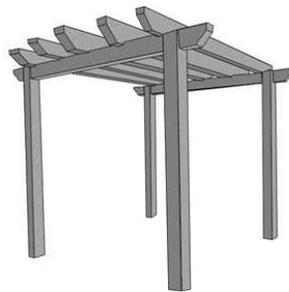


Pente excessive

Toute pente de 41% ou plus d'inclinaison.

Pergola

Bâtiment accessoire érigé dans un parc, un jardin, etc. fait de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes, qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes.



Périmètre d'urbanisation

Limite prévue de l'expansion future de l'habitat desservi par l'aqueduc ou l'égout.

Perré

Enrochement aménagé en bordure d'un cours d'eau et constitué exclusivement de pierres des champs ou de pierres de carrière.

Perron

Plateforme extérieure à laquelle on accède par quelques marches, située au niveau de l'entrée principale d'une maison, d'un immeuble.



Peuplement forestier

Ensemble de la végétation et plus particulièrement de la végétation ligneuse à valeur commerciale, poussant sur un terrain forestier.

Plaine inondable

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- 1) *Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;*
- 2) *Une carte publiée par le gouvernement du Québec;*
- 3) *Une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;*
- 4) *Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;*
- 5) *Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, contenue dans le présent schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme.*

Si les différentes méthodes précitées donnent des résultats différents, la plus récente cote d'inondation, ou à défaut, une carte reconnue par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévaut sur toutes les autres méthodes.

Plan d'aménagement forestier (ou plan simple de gestion)

Document signé par un ingénieur forestier ayant pour objectif de donner une vue d'ensemble du potentiel forestier d'une propriété foncière et de planifier les interventions forestières à réaliser afin d'optimiser la mise en valeur d'un milieu forestier.

Plantation

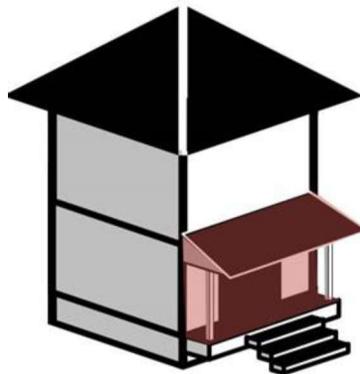
Peuplement composé principalement d'arbres, établi par ensemencement ou par plantation. Mise en terre d'un nombre suffisant de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour occuper rapidement l'emplacement, dans le but de produire de la matière ligneuse.

Plante pionnière des rives

Plante qui occupe de façon naturelle les rives non perturbées des cours d'eau.

Porche

Construction destinée à abriter la porte d'entrée d'un édifice, d'une maison.



Prescription sylvicole

Document signé par un ingénieur forestier décrivant un peuplement forestier bien localisé et prescrivant de façon détaillée des interventions sylvicoles à y réaliser.

Professionnel

Toute personne qui est titulaire d'un permis délivré par un ordre professionnel et qui est inscrite au tableau de ce dernier.

Profondeur d'un lot ou d'un terrain

Distance moyenne entre les lignes avant et arrière d'un lot ou d'un terrain. Dans le cas où le lot est riverain d'un cours d'eau ou d'un lac, sa profondeur est toujours calculée perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de ce cours d'eau.

Projet intégré

Projet comprenant plusieurs bâtiments principaux d'un ou plusieurs usages localisés sur un seul lot suivant un plan d'aménagement d'ensemble planifié dans le but de favoriser les occupations du sol communautaires, telles les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts.

Q

Quai

Ouvrage formé d'au moins une jetée s'avancant dans l'eau, permettant l'accostage d'une embarcation ou la baignade.

Quai accessoire

Ouvrage d'une superficie maximale de 20 mètres carrés aménagé sur le rivage et sur le littoral, ou sur le littoral comprenant au plus quatre emplacements destinés à permettre l'embarquement et le débarquement des personnes et des marchandises à bord d'un bateau ou d'une autre embarcation.

Quai collectif

Ouvrage comprenant plus de quatre emplacements pour amarrer des embarcations marines et destinée à permettre l'embarquement et le débarquement des personnes et des marchandises, où différents services de nature commerciale ou autre peuvent être offerts aux bateaux ou autres embarcations.

Quai mitoyen

Ouvrage aménagé sur le rivage et sur le littoral, ou sur le littoral comprenant au plus huit emplacements destinés à permettre l'embarquement et le débarquement des personnes et des marchandises à bord d'un bateau ou autre embarcation.

R

Rampe de mise à l'eau

Plan incliné construit ou plus ou moins aménagé sur une rive, qui sert à la mise à l'eau et à la sortie de l'eau des bateaux de plaisance.

Règlementation d'urbanisme

Le règlement sur les permis et certificats, les règlements de zonage, de lotissement, de construction et les règlements relatifs au comité consultatif d'urbanisme, aux dérogations mineures, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux plans d'aménagement d'ensemble, ou tout autre règlement adopté ou pouvant être adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

Relèvement des branches

Opération arboricole qui consiste à relever, à l'aide de câbles, les branches basses susceptibles de nuire aux travaux et aux activités du chantier, puis de les attacher temporairement dans cette position.

Remblai

Opération par laquelle on ajoute de la terre, du roc, du béton ou d'autres matériaux de surface, de façon à modifier la topographie du sol, faire une levée ou combler une cavité.

Remise

Bâtiment accessoire destiné à l'entreposage d'objets et d'équipements, tel que des matériaux et des outils de jardins.

Renaturalisation de la rive

Opération horticole qui consiste à implanter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes indigènes et adaptées à la rive afin de lui redonner un aspect naturel et ses propriétés écologiques.

Rénovation

Toute transformation d'un bâtiment dans le but d'améliorer son apparence ou sa durabilité sans augmenter sa superficie au sol.

Réparation

Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie défectueuse ou détériorée d'un bâtiment ou d'une construction.

Résidence de tourisme

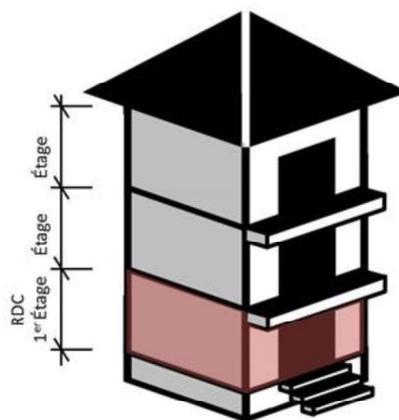
Établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons, minimaisons, chalets, roulottes ou véhicules récréatifs meublés, incluant un service d'autocuisine.

Restauration rapide

Mode de restauration dont le but est de faire gagner du temps au client en lui permettant d'emporter rapidement les plats commandés. La restauration rapide se caractérise par l'absence de service aux tables.

Rez-de-chaussée

L'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol, au-dessus de la cave ou du sous-sol. Est généralement considéré comme le premier étage.

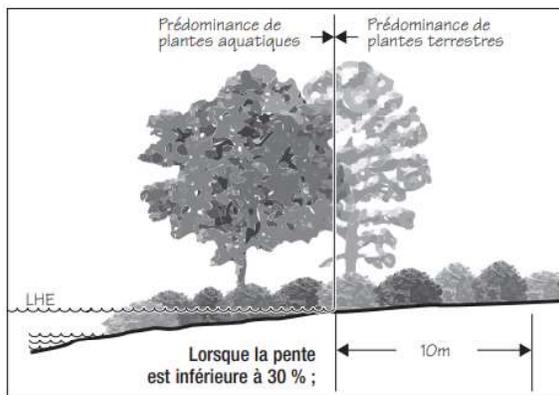


Rive (ou bande de protection riveraine)

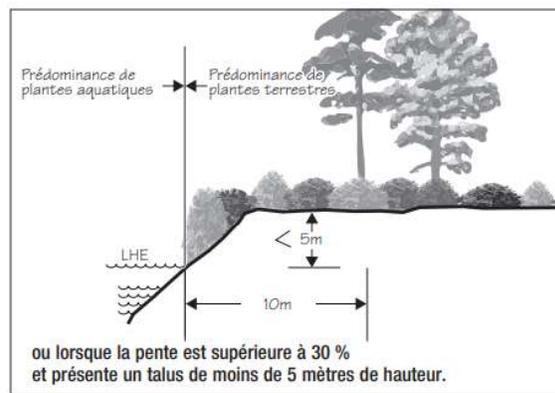
La rive (ou bande de protection riveraine) est une bande de terre qui borde tous les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La profondeur de la rive se mesure horizontalement.

La rive a une profondeur minimale de 10 mètres :

- a) Lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.



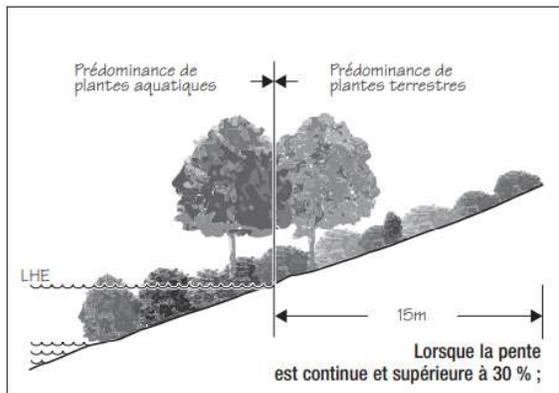
Rive : Minimum de 10 mètres



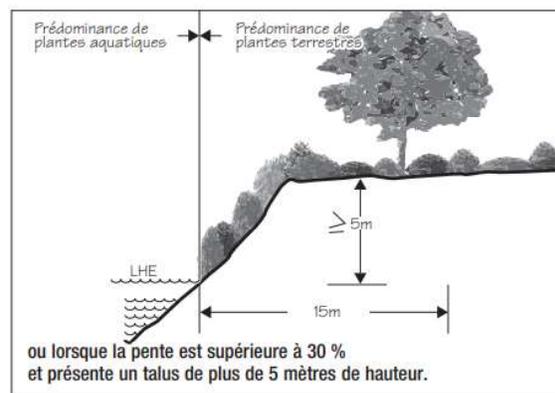
Rive : Minimum de 10 mètres

La rive a une profondeur minimale de 15 mètres :

- a) Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de 5 mètres ou plus de hauteur.



Rive : Minimum de 15 mètres



Rive : Minimum de 15 mètres

Roulotte

Véhicule monté sur roues, d'une largeur égale ou inférieure à 2,7 mètres, utilisé de façon saisonnière, ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule moteur. Une roulotte est dotée d'un NIV (numéro d'identification du véhicule) et est immatriculée.

Roulotte récréative

Roulotte usinée qui respecte la norme CSA Z240 RV, immatriculée et dotée d'un numéro d'identification du véhicule (NIV).

Roulotte de parc

Roulotte usinée non modifiée qui respecte la norme de la série CSA Z241, immatriculée et dotée d'un numéro d'identification de véhicule (NIV) avec ou sans ses essieux et attaches.

Rue collectrice ou rue secondaire

Rue dont la vocation principale est de relier les rues locales aux artères, tout en donnant accès aux propriétés la bordant.

Rue locale ou rue tertiaire

Rue dont la vocation principale est de donner accès aux propriétés.

Rue principale ou artère

Rue dont la vocation est de relier les rues collectrices et de permettre la circulation entre les secteurs du territoire.

Rue privée (ou chemin privé)

Voie de circulation automobile, cyclable ou piétonnière appartenant à un ou des propriétaires autres qu'une municipalité, une autorité fédérale ou provinciale.

Rue publique (ou chemin public)

Voie de circulation automobile, cyclable ou piétonnière dont l'assiette appartient à une municipalité ou au gouvernement du Québec ou du Canada.

S

Sablière

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Saillie

Partie d'un bâtiment qui dépasse l'alignement de l'un de ses murs.

Secteur riverain

Le secteur riverain est constitué des terrains et des parties des terrains situés à moins de 300 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, ou à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

Semis

Jeune plant (arbre, arbuste ou arbrisseau) provenant de la germination d'une graine jusqu'au stade de gaulis, dont le diamètre à hauteur de poitrine est d'au plus 1 cm et à hauteur d'au plus 1,5 mètre.

Serre domestique

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes destinés à des fins personnelles et non à la vente.

Service d'aqueduc

Service municipal d'alimentation en eau potable approuvé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2) ou de l'un de ses règlements d'application.

Service d'égout

Service municipal d'évacuation des eaux usées approuvé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2) ou de l'un de ses règlements d'application.

Service d'utilité publique

Comprend tout réseau de service public, tels qu'électricité, gaz, téléphone, câblodistribution, aqueduc, égouts, ainsi que leur bâtiment et leur équipement accessoire.

Site de compostage industriel

Toute activité de compostage autre que le compostage domestique de matières exclusivement végétales et non incluse dans la définition de compostage agricole, ce qui inclut les équipements thermophiles fermés destinés aux opérations de compostage, telle que définie dans les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

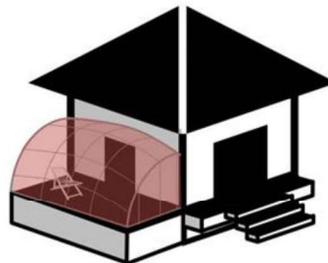
Site d'extraction (carrière, gravière, sablière)

Immeuble exploité, à ciel ouvert ou souterrain, pour en extraire de la pierre, de la terre arable, du gravier ou des substances minérales, que ce soit pour usage personnel ou pour fins commerciales ou industrielles, que cette exploitation soit en cours, interrompue ou abandonnée. Cette définition comprend aussi toutes les opérations de manufacture ou de manutention qui peuvent être reliées à ces extractions, que ce soit la taille ou le broyage de la pierre, le criblage ou la fabrication d'asphalte, de ciment ou de béton.

N'est pas considérée comme un site d'extraction une excavation réalisée afin d'y établir l'emprise ou les fondations d'une construction ou d'un aménagement conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Solarium

Bâtiment accessoire vitré attaché au bâtiment principal aménagé pour profiter de la lumière du soleil et non utilisé comme pièce habitable.

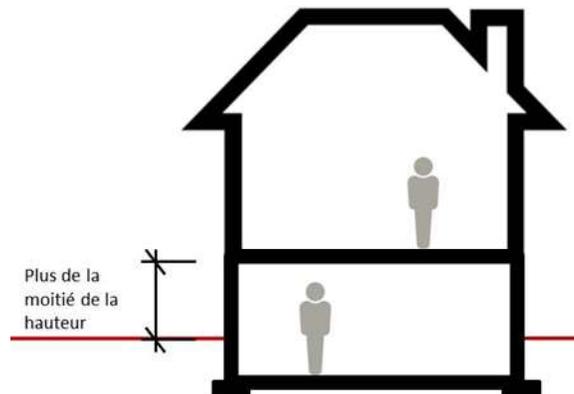


Sommet

Point culminant d'un relief et de forme convexe. La délimitation du sommet s'arrête là où il y a rupture de pente.

Sous-sol

Un sous-sol est une partie d'un bâtiment partiellement souterrain, situé entre deux planchers et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessus du niveau moyen du sol à l'extérieur, après nivellement.



Stabilisation mécanique d'une rive

Technique de stabilisation d'une rive au moyen de matériaux inertes, soit par des enrochements, gabions, perrés, murets ou tout autre aménagement ou structure de nature similaire.

Stabilisation végétale d'une rive

Technique de stabilisation d'une rive au moyen de la plantation et le maintien en place de végétaux, notamment des arbres et des arbustes, adaptés aux conditions riveraines.

Station-service

Infrastructure destinée à fournir du carburant aux automobilistes.

Superficie d'un lot (ou d'un terrain)

Superficie totale mesurée horizontalement, renfermée entre les lignes de lot ou terrain.

Superficie de plancher

Superficie d'un bâtiment, mesurée à la paroi extérieure d'un mur extérieur et à la ligne d'axe d'un mur mitoyen ou à la paroi extérieure d'une colonne ou d'un poteau, en l'absence de mur.

Superficie au sol d'un bâtiment

Superficie extérieure maximum de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, excluant les porches, terrasses, vérandas couvertes, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes extérieures, plateformes de chargement à ciel ouvert, les cours intérieures et extérieures.

Superficie d'implantation

Superficie occupée par la projection au sol d'un bâtiment, un ouvrage ou une construction

Surface terrière

Superficie de la section transversale d'un arbre, mesurée à 1,3 mètre au-dessus du sol. La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des surfaces terrières des arbres dont il est constitué; elle est généralement exprimée en mètre carré par hectare occupé par le peuplement.

Surface terrière résiduelle

Surface terrière par hectare des arbres laissés sur pied après la coupe.

T

Talus

Terrain en pente en bordure d'une surface relativement plane. En matière de protection des rives, il correspond à la hauteur et à la pente de la rive. Pour les applications en lien avec les risques de mouvements de masse et les mesures de protection associées, la définition applicable est présentée à la section 9.6.

Tambour

Saillie sur un bâtiment au niveau du rez-de-chaussée, précédant l'entrée et ayant pour fonction d'abriter du vent et des intempéries.

Terrain

Lot, partie de lot ou groupe de lots contigus ou de parties contiguës de lot appartenant au même propriétaire ou à un ensemble de copropriétaires et constituant donc, de ce fait, une même propriété.

Terrain d'angle

Terrain situé à l'intersection interne de deux rues dont l'angle d'intersection est inférieur à 135°.

Terrain d'angle transversal

Terrain d'angle bordé par trois rues.

Terrain enclavé

Terrain non adjacent à une rue.

Terrain intérieur

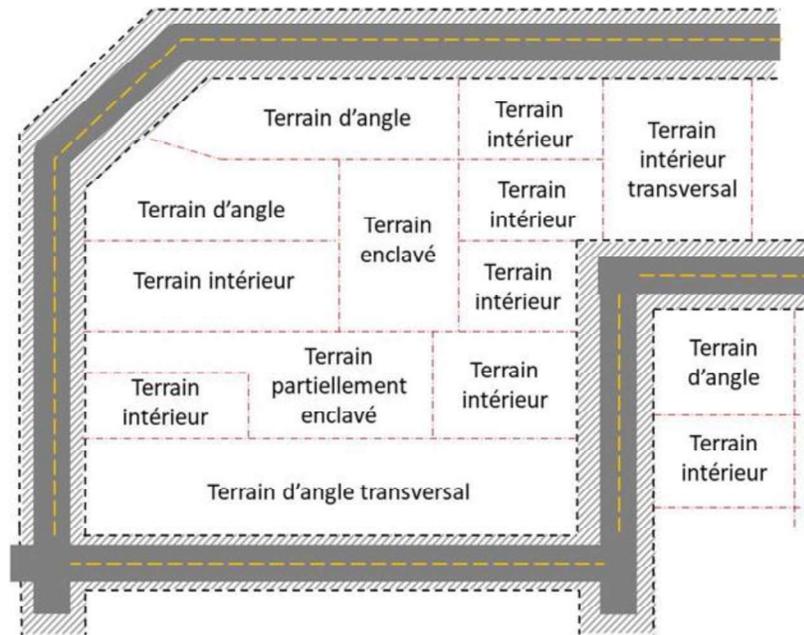
Tout autre terrain qu'un terrain d'angle, qu'un terrain enclavé ou qu'un terrain partiellement enclavé.

Terrain intérieur transversal

Terrain d'angle bordé par deux rues.

Terrain partiellement enclavé

Terrain situé à l'intérieur d'un îlot ayant contact limité avec une ligne de rue.



Terrain de camping

Terrain utilisé à des fins commerciales et permettant un séjour de vacances aux roulettes de plaisance, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs.

Les distances séparatrices destinées à protéger le public des odeurs d'élevage agricole ne s'appliquent pas à un camping situé sur une ferme d'élevage.

Terrain contaminé

Terrain figurant sur le registre municipal des terrains contaminés établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Terrain dérogoire

Fonds de terre immatriculé sur un plan cadastral auquel a été légalement attribué un numéro distinct avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment les conditions requises pour effectuer telle immatriculation.

Terrain non desservi

Terrain qui n'est pas adjacent à une voie de circulation ou à un terrain où sont installés les systèmes municipaux d'aqueduc et d'égout ou qui n'est pas adjacent à une voie de circulation ou un terrain où un règlement municipal en vigueur décrète l'installation de ces systèmes.

Terrain riverain

Terrain composé d'un ou plusieurs lots riverains (voir Lot riverain).

Terrasse

Plateforme ouverte, surélevée par rapport au niveau du sol, attenante ou non à un bâtiment principal où sont disposées ou peuvent être disposées des tables et des chaises.

Tour de télécommunication

Structure fixe et verticale, supérieure à 5 mètres de hauteur, servant d'assise aux équipements d'antenne nécessaires à la transmission ou à la retransmission de communications.

Travaux municipaux

Tous les travaux reliés aux rues et aux propriétés publiques, incluant l'installation d'un système d'aqueduc et d'égout, les travaux de voirie, d'entretien, de reboisement ou de nettoyage des rives des cours d'eau et l'installation d'équipements à caractère municipal ou intermunicipal.

U

Unité d'élevage

Installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres d'une autre et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux.

Usage

La fin pour laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisée ou occupée, ou destinée à l'être.

Usage complémentaire

Usage marginal et secondaire d'un bâtiment, d'une structure ou d'un terrain, découlant subsidiairement de l'usage principal qui y est fait ou en constituant le prolongement logique.

Usage dérogatoire

Usage d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction dont l'exercice a légalement débuté avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage.

Usage principal

Fin première ou usage dominant auquel un bâtiment, une construction, un terrain, un emplacement ou une de leurs parties est utilisé, occupé, destiné ou aménagé pour être utilisé ou occupé.

Usage temporaire

Usage autorisé d'un bâtiment, d'une construction ou d'un terrain pour une période de temps déterminée.

Usine de fabrication d'asphalte

Établissement où l'on fabrique, à partir du bitume et d'autres agrégats, un produit homogène communément appelé « asphalte » et destiné principalement au revêtement des chaussées.

V

Véhicule automobile

Véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin et adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien.

Véhicule-moteur hors d'usage

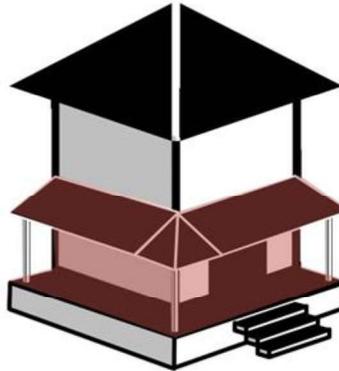
Véhicule-moteur qui :

- 1) *Est fabriqué depuis plus de 7 ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, ou*
- 2) *Est accidenté, hors d'état de fonctionnement et qui n'a pas été réparé dans les 30 jours de l'événement qui a occasionné son état accidenté, ou*

- 3) *Qui est hors d'état de fonctionnement, qui a été démantelé ou entreposé pour être démantelé et dont la seule valeur économique constitue, en totalité ou en partie, les pièces qui peuvent en être récupérées.*

Véranda

Galerie couverte, vitrée ou non, pourvue de moustiquaires ou non, disposée en saillie ou non, située à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisée comme pièce habitable.



Voie de circulation

Toute structure de voirie affectée à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, une piste, une bande ou une voie cyclable ou multifonctionnelle, un sentier de randonnée, une place publique, une aire publique de stationnement, ou un sentier de motoneige, à l'exclusion d'un chemin forestier autre qu'un chemin à double vocation reconnu par décret du gouvernement du Québec.

Z

Zone agricole permanente

Partie d'une municipalité décrite au plan et description technique élaborée et adoptée conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (c. P-41.1).

Zone de faible courant

Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans. Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est de 1 chance sur 100, ou 1 %.

Zone de grand courant

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans. Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est de 1 chance sur 20, ou 5 %.

Zone tampon

Espace comprenant un ou plusieurs écrans-tampons et destiné à atténuer les nuisances sonores, visuelles ou olfactives générées par l'usage principal ou complémentaire exercé sur un terrain ou dans un bâtiment.